REPUBLIQUE FRANCAISE Département HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 29 Septembre 2025

Afférents	En	Qui ont pris
au	exerci	part à la
conseil	ce	délibération
15	14	10

L'an deux mille vingt-cinq et vingt-neuf septembre à 09h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0 **Présents**: Mmes et Mrs les Conseillers: Mmes VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis.

Excusés: Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie, Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. CARRETTA Thierry, M. RODINI

Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

<u>Date convocation</u>: Le 24 septembre 2025

Absent: Mr BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date d'affichage:

Le 24 septembre 2025

Objet : Budget annexe Remontées Mécaniques - Décision modificative du budget n°1 : Ajustements budgétaires Sortie d'actifs.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
042	675		Cession actif	43 140.00
023	023		Virement section Investissement	- 43 140.00

COMPTES RECETTES

CHAP. COMPTE		OPER.	NATURE	MONTANT	
040	2135		Installations générales	13 971.00	
040 040	2181		Autres immobilisations corporelles	29 169.00	
021	021		Virement depuis la section de fonctionnement	- 43 140.00	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **Décide** d'approuver la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire.

Régis SIMONI

La secrétaire de Séance,

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-D2025-060-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication: 29/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

